



NOTICE D'INFORMATIONS

FORMATION AUXILIAIRE AMBULANCIER

IMPORTANT :

Votre inscription est soumise à la réception par l'Institut de formation d'un **dossier COMPLET.**

Afin de répondre à vos questions, il est fortement conseillé de lire attentivement ce document

Description du métier

L'auxiliaire Ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger il est aussi l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

Il peut travailler seul à bord d'un VSL (Véhicule Sanitaire Léger) pour transporter des personnes assises c'est-à-dire mobiles et non dépendantes.

En cas de transport de personnes couchées, l'Auxiliaire Ambulancier conduit le véhicule dans lequel il est obligatoirement sous la responsabilité d'un ambulancier diplômé.

L'auxiliaire Ambulancier est employé soit dans une entreprise privée soit dans un établissement de santé.

Les missions :

Le transport des patients doit se faire sur prescription médicale.

L'auxiliaire ambulancier a pour mission d'assurer le confort et la sécurité de la personne dont il a la charge, il doit être capable d'estimer l'état du patient et d'apporter les premiers secours en cas de besoin et de transmettre ces données au médecin.

Ces tâches sont diverses :

- Conduite des véhicules de transport sanitaire,
- Participation au brancardage,
- Accompagnement des personnes dans la démarche administrative,
- Tenue de divers documents administratifs (recueil et transmission d'informations et de documents nécessaires à la continuité des soins...),
- Vérification et entretien du véhicule et du matériel sanitaire.

Sessions

Chaque année, l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Dijon organise plusieurs sessions de formation Auxiliaires Ambulanciers de 24 places maximum.

La tenue d'une session de formation est soumise à la condition d'un nombre minimum d'inscrits.

Gestion des inscriptions à la formation

La participation à la formation s'effectuera en fonction des critères suivants :

1. **Réception d'un dossier COMPLET** (prendre connaissance de la liste des pièces à fournir)
2. **Par ordre de réception du dossier** (date d'enregistrement du dossier faisant foi) **complet**

Condition d'inscription

Obtenir votre attestation préfectorale : autorisation de conduire ces véhicules sanitaires.

Pour pouvoir vous inscrire à la formation Auxiliaire Ambulancier vous devez avoir terminé la période probatoire de votre permis de conduire qui est de 3 ans pour un apprentissage normal, ramené à 2 ans si vous avez suivi la conduite accompagnée.

Attention aux mêmes conditions qu'un jeune conducteur, une personne en renouvellement de permis quelque en soit le motif ne doit pas être soumis aux articles R 413-5 et L 223-1 du Code de la Route

Rappel :

- **l'article 413-5** : « Tout élève conducteur et, pendant le délai probatoire défini à l'article L223-1, tout conducteur titulaire du permis de conduire est tenu de ne pas dépasser les vitesses maximales suivantes :
1° 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h ;
2° 100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse, ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;
3° 80 km/h sur les autres routes.

II. - Tout conducteur mentionné au présent article doit, en circulation, apposer de façon visible, à l'arrière de son véhicule, un signe distinctif dont les conditions d'utilisation et le modèle sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports.

III. - Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter l'obligation de signalisation imposée par le présent article et les dispositions prises pour son application est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. »

- **Article R413-6 : Les dispositions de l'article R 413-5 ne sont pas applicables :**
1° Aux conducteurs qui ont obtenu, après annulation ou perte de validité, un nouveau permis de conduire sans subir l'épreuve pratique ;
2° Aux conducteurs des véhicules militaires ;
3° Aux conducteurs des véhicules des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile ;
4° Aux conducteurs des véhicules des formations de la sécurité civile mises sur pied dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.
- **Article 223-1** qui dit : « A la date d'obtention du permis de conduire, celui-ci est affecté, pendant un délai probatoire de trois ans, de la moitié du nombre maximal de points. » soit 6pt.

Conditions médicales d'inscription (voir mode opératoire)

L'inscription en formation auxiliaire ambulancier est soumise à la production :

- D'une attestation préfectorale délivrée après une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la Préfecture.
- D'un certificat médical de non contre-indication à la profession d'auxiliaire ambulancier délivré par un médecin agréé de l'Agence Régionale de Santé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...).
- D'une fiche vaccinale (pouvant être établie par le médecin traitant) concernant les vaccinations : Diphtérie, Tétanos Poliomyélite, BCG et Hépatite B conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ; ce référé au dos de l'attestation de vaccinations jointe.

Frais de scolarité

Les frais s'élèvent à un montant total de **1200 €**.

A l'entrée en formation	Pour un autofinancement : Un chèque de 1200 € à l'ordre de la Trésorerie des hôpitaux de Côte d'Or. Pour les apprenants bénéficiant d'une prise en charge par un organisme financeur, la facturation sera établie et transmise au financeur sous réserve de produire la décision de prise en charge dès l'inscription, avant l'entrée en formation.
-------------------------	--

Les frais de scolarité peuvent être pris en charge. Les renseignements peuvent être fournis par : Pôle Emploi (voir votre correspondant).

Les frais de nourriture et hébergement sont également à la charge du candidat.

Annulation

Du fait du stagiaire :

Le désistement entre le moment de l'inscription et moins de 7 jours avant le début de la formation (sans motif de force majeure), donne lieu au versement par le stagiaire à des indemnités d'annulation à l'Organisme de formation prévues dans la convention de formation.

Toute interruption ou abandon de la formation par le Stagiaire après son commencement donne lieu à un versement d'indemnités d'annulation à l'Organisme de formation prévues dans la convention de formation et vu les articles L6353-1 à L6353-10 du Code du travail.

L'absence à certains cours ne peut donner lieu à la réduction des frais de formation : tous les cours sont obligatoires.

Du fait de l'institut de formation :

Les sommes versées par le stagiaire lui seront remboursées au prorata temporis des prestations non encore dispensées.

Devis

Un devis nominatif peut être sollicité auprès du secrétariat de l'institut de formation des ambulanciers dans les conditions suivantes :

- Réception par l'institut de formation d'un dossier COMPLET,
- Sur demande écrite ou mail.

La formation

Durée de la formation : **91 heures** réparties comme suit :

- 3 jours de formation (21 heures) pour l'obtention de l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) en CESU ou à l'IFA **ET** 10 jours de formation à l'IFA du Campus Paramédical CHU Dijon

Programme :

C1: Hygiène généralités - Ambulance	Prévenir la transmission d'infection et effectuer une désinfection du matériel et de l'ambulance
C2 : Ergonomie - Relevage brancardage	Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
C3 : Communication	Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage
C4 : Règlements-sécurité des transports	Assurer la sécurité du transport sanitaire
C5 : Règles et valeurs professionnelles	Être capable de respecter les règles et les valeurs professionnelles
C6 : Bilan état clinique	Être capable de connaître le vocabulaire médical, l'anatomie du corps humain, d'établir une recherche d'informations (MHTA) en réalisant la prise des paramètres vitaux
EVALUATIONS	QCM – Evaluations de pratiques avec mises en situation professionnelles
AFGSU 2	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Validation :

L'évaluation des compétences acquises s'effectue au cours et à l'issue de la formation.

Horaires : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures – de 13 heures 30 à 17 heures.

Personnes en situation de handicap :

Pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient en faire part à l'institut de formation avant leur inscription ou en début de formation, nous vous invitons à prendre contact avec un référent Handicap afin d'envisager les aménagements possibles pour suivre la formation dans les meilleures conditions possibles : campusp.handicap@chu-dijon.fr
Un Référent Handicap vous recontactera pour vous renseigner.

Nous Contacter :

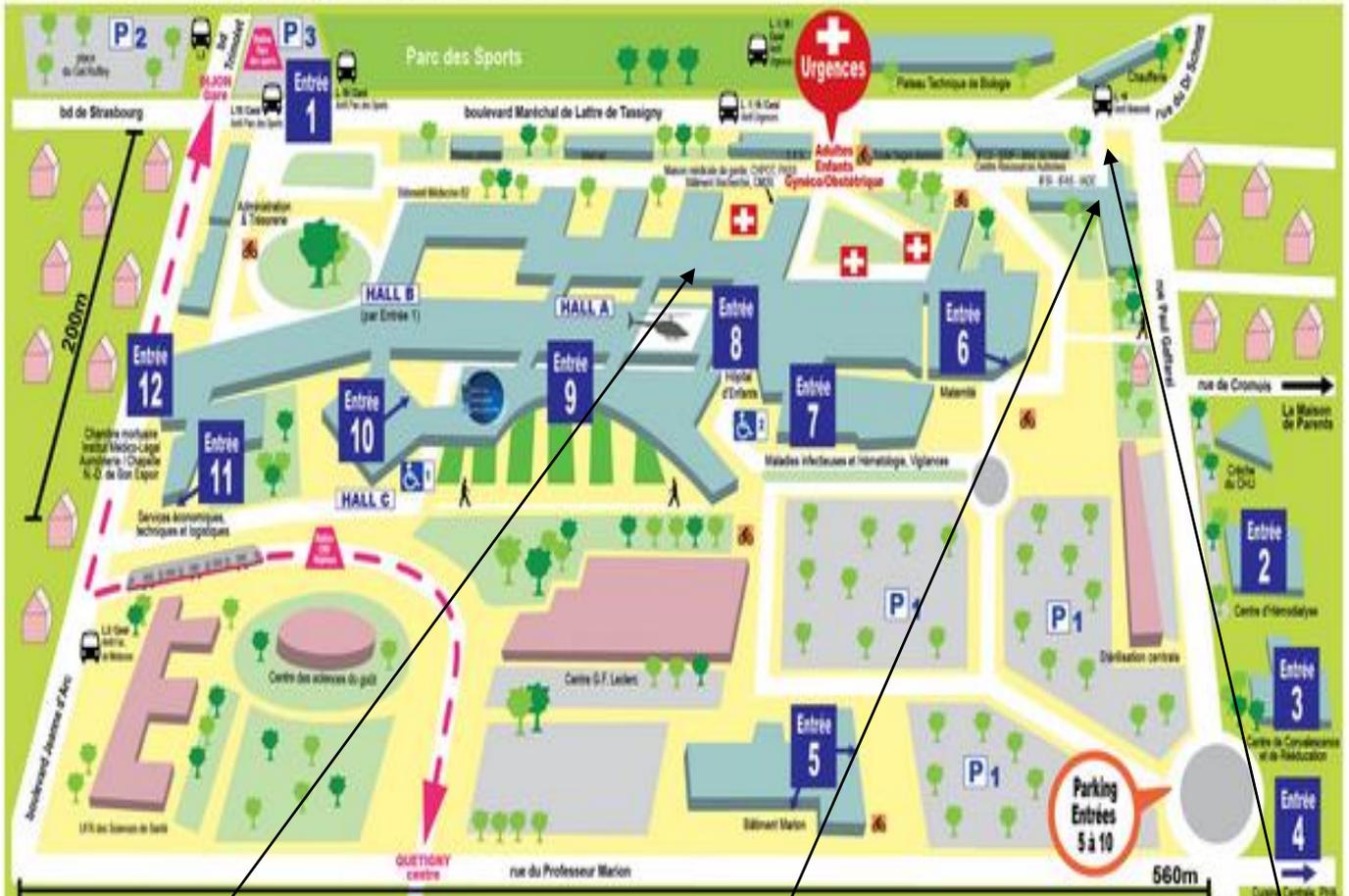
Les dossiers d'inscriptions devront être adressés à l'adresse ci-dessous :

CAMPUS PARAMEDICAL CHU DIJON BOURGOGNE

Institut de formation des Ambulanciers
12 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77908 - 21079 DIJON Cedex
☎ 03 80 29 37 70
IFA@chu-dijon.fr

Plan du CHU

Hôpital François Mitterrand



CESU
21

Campus Paramédical
IFA

Entrée
Principale